

## Demande pour une installation de sprinkler

### Questionnaire à compléter

Nous vous prions de renvoyer ce questionnaire complété, daté et signé dans les meilleurs délais à Vivaqua, Boulevard de l'Impératrice 17-19 à 1000 Bruxelles ou par retour de fax au 02/518.82.78 ou par e-mail à [verif@vivaqua.be](mailto:verif@vivaqua.be) à l'attention du service Vérification.

Adresse de l'immeuble concerné :
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier :
Nom et coordonnées de l'installateur :

### Concernant l'installation de sprinkler

Nombre de postes de contrôle « sous eau »	
Nombre de postes de contrôle « sous air »	
Nombre de postes de contrôle de type « rideau d'eau »	
Diamètre du plus grand poste de contrôle, en mm	
Débit nécessaire au plus grand poste de contrôle, en m <sup>3</sup> /h	
Pression nécessaire au poste de contrôle, en mCE ou en bars	
L'installation est-elle pourvue d'additifs (antigel, mousse,...) ? Si oui, il y a lieu de nous en fournir la fiche technique.	
Y a-t-il un ou des réservoirs sous pression ?	
Avez-vous recours à une autre source d'eau que le réseau de distribution ; si oui, laquelle ?	
Prévoyez-vous d'installer un réservoir, quelle est sa capacité en m <sup>3</sup> ?	

## Concernant autres équipements incendie

Nombre de dévidoirs	
Nombre de raccords dsp 45 mm	
Nombre de raccords dsp > à 45 mm Quel en est le diamètre ?	
Nombre de bouches d'incendie souterraines (80 mm)	
Nombre de bouches d'incendie aériennes (100 mm)	
Nombre de têtes indépendantes (vide-ordure,...)	

Plusieurs cas peuvent se présenter selon vos besoins et la capacité de notre réseau de distribution :

- Vos besoins sont inférieurs en débit et en pression

Le raccordement en direct sur notre réseau est autorisé.

- Vos besoins sont supérieurs en débit et en pression

Le raccordement en direct n'est pas autorisé. Il faut alors prévoir un réservoir. La capacité de réalimentation sera limitée en fonction de vos besoins et de notre réseau.

- Vos besoins sont inférieurs en débit et supérieurs en pression

L'usage d'un groupe de surpression est autorisé pour autant que le réseau conserve une pression résiduelle de 30 mCE pendant qu'un soutirage équivalent à vos besoins est débité.

Ce groupe de surpression doit également faire l'objet d'une demande. Veuillez nous contacter.

Nous vous rappelons également que toute installation de sprinkler doit être pourvue d'une protection anti-retour adaptée et agréée.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M Stroobant, Vérificateur – tél : 02/518.82.63 du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00.

Date,

Signature,